news tank rh management

L'abonnement à News Tank RH est payant, merci de respecter la propriété intellectuelle et de ne pas transférer cet article sans autorisation préalable de News Tank RH.

20e anniversaire de la VAE : « Saisissons-nous enfin de ce bel outil que l'on nous envie » Y-F Herriou

news tank rh management

Paris - Tribune n°234269 - Publié le 19/11/2021 à 18:59

Yann Firmin Herriou - © DR.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)) fêtera très prochainement ses 20 ans : plus que la majorité, l'âge d'une réelle maturité, pour peu que chacun se saisisse enfin de ce bel outil, observé et envié par plusieurs de nos voisins européens.

Une tribune de Yann-Firmin Herriou, associé fondateur du cabinet Perspectives et Rebonds.

Les salariés, mais également les DRH et les partenaires sociaux pleinement concernés

Les salariés, au premier chef, disposent là d'un moyen de travailler au développement de leur employabilité, de valoriser concrètement leur parcours professionnel, mettant définitivement fin à la fatalité selon laquelle tout accès au diplôme est impossible si l'on n'a pas usé ses fonds de culotte sur les bancs de l'école ou de l'université au seuil de l'âge adulte ! Reconnaître la juste valeur de l'expérience acquise, le fruit du labeur patiemment remis sur l'établi de son poste de travail jour après jour, voilà une voie novatrice pour se développer, au moment où nombreux sont ceux qui parlent, à juste titre, de la transformation des modalités d'apprentissage et d'acquisition des compétences, accélérée par la digitalisation des métiers.

Les entreprises, ensuite, particulièrement les DRH et leurs équipes, sont pleinement concernées. L'accélération de la transformation des métiers rend les exercices de gestion prospective des emplois et des compétences singulièrement périlleux. Pour autant, si l'on admet l'idée selon laquelle pour tracer l'avenir, encore faut-il être au clair avec « les fondamentaux » sur lesquelles s'appuyer, comment ne pas considérer la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) comme la première pierre de l'édifice à construire ? Celle qui permet au DRH de sortir de la navigation à vue pour disposer, à travers la mise en place régulière de dispositifs collectifs de VAE, d'une photographie claire et « objectivée » par le diplôme, de la somme des compétences individuelles dont il dispose au sein de son organisation.

Les partenaires sociaux enfin, pour ceux - trop rares - qui s'en sont emparés ces 20 dernières années, n'ont pu que constater l'enrichissement de leur dialogue social en travaillant à la *valorisation des acquis* des salariés de leur entreprise. Voilà en effet bien un sujet qui donne tout son sens à l'expression trop souvent galvaudée de *valorisation du capital humain* ! Un sujet qui permet d'engager un dialogue social revigoré par la réflexion commune et partagée de l'employeur et de la Représentation du personnel, sur la richesse de compétences de l'entreprise, sur les moyens de la développer encore, afin d'en faire un véritable bien commun au service de tous.

La VAE c'est rapide et facile d'utilisation… si l'on est correctement informé et réellement accompagné

« La VAE c'est long et c'est compliqué », entend-on encore bien souvent … Ou comment enterrer l'outil en le couvrant du voile outrageant de l'ignorance ! La VAE, c'est au contraire rapide et facile d'utilisation pour peu, et chaque mot est important, qu'elle soit correctement « informée » et réellement accompagnée.

Depuis 20 ans, l'information en matière de VAE fait défaut : quels qu'aient été les acteurs en charge de sa diffusion, la connaissance de cet outil, de l'intérêt qu'il peut revêtir dans les parcours professionnels, des modalités de son déploiement, des dynamiques qu'il peut enclencher, est restée lacunaire. Probablement les entreprises devraient-elles davantage s'en emparer, elles qui sont bien un des principaux canaux naturels de cette diffusion. Pourquoi ne pas systématiser une information simple, volontariste et proactive dans les entreprises, au moment des campagnes d'entretiens professionnels, voire d'entretiens d'évaluation annuelle ? Une obligation supplémentaire objectera-t-on : les entreprises qui l'ont fait n'ont pourtant eu qu'à s'en féliciter, y compris dans le management « à longue vue » de leurs Ressources Humaines.

Second dans l'ordre chronologique des insuffisances repérées, le déficit d'accompagnement est incontestablement la principale difficulté

rencontrée par nombre de certifiants. Accompagner, cela n'est en effet pas simplement aider à rassembler les éléments de preuve nécessaires à la présentation et à la valorisation de l'expérience du « certifiant », dans un Livret 2 ou un Dossier Professionnel, quand bien même cela est-il essentiel. Accompagner, c'est aussi donner sens au recours à la VAE dans un parcours professionnel : aussi innovante soit-elle, la

VAE reste un moyen au service d'un objectif personnel qu'il importe de clarifier avant de s'engager. Accompagner, c'est encore soutenir le « certifiant » dans son parcours de préparation, le rassurer sur ses acquis, c'est préparer pour mieux démythifier le moment du passage devant le jury professionnel, moment certes essentiel du processus de certification, mais trop peu souvent présenté pour ce qu'il est : un échange passionnant, de professionnel à professionnel, sur la connaissance partagée de l'exercice d'un métier. Accompagner, c'est enfin savoir travailler au rebond du nouveau diplômé, en l'aidant à se projeter dans son futur professionnel, fort et solide des compétences enfin reconnues aux yeux de tous !

Yann-Firmin Herriou

Parcours

Depuis septembre 2021	**Yann-Firmin Herriou** Fondateur et associé
Mars 2019 - juillet 2021	LHH (LHH) Directeur commercial Régions (France)
Avril 2017 - mars 2019	LHH (LHH) Directeur des opérations
Février 2016 - avril 2017	LHH (LHH) Directeur du développement
1999 - 2011	**Algoé** Manager Senior

Établissement & diplôme

1997 - 1998	ESCP Business School (ESCP) Mastère Management des hommes et des organisations, développement des RH
1995 - 1995	Université Paris Nanterre (Paris 10) DEA, Histoire contemporaine

Fiche n° 44755, créée le 19/11/2021 à 18:40 - MàJ le 19/11/2021 à 18:48

© News Tank RH - 2021 - **Code de la propriété intellectuelle :** « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une

oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »